



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Service aménagement
durable des territoires

Pôle prévention des risques

Strasbourg, le 8 juillet 2019

Objet : Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de zonage réglementaire du 4 juillet 2019 – CC Pays Rhéna + Beinheim.

Plan de prévention des risques inondation de la MODER

Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de zonage réglementaire du 4 juillet 2019 à Soufflenheim

Étaient présents :

- M. Jacky KELLER, Maire de Drusenheim ;
- M. Gérard JANUS, Maire de Fort-Louis ;
- M. Gérard LEHMANN, Maire de Leutenheim ;
- M. Clément PHILIPPS, Maire de Neuhaeusel ;
- M. Denis HOMMEL, Maire d'Offendorf et Conseiller Départemental ;
- M. Michel LORENTZ, Maire de Roeschwoog ;
- M. René STUMPF, Maire de Roppenheim ;
- M. Robert METZ, Maire de Sessenheim ;
- M. Jean-Jacques MERKEL, Maire de Stattmatten ;
- M. Bernard HENTSCH, Maire de Beinheim ;
- M. Jérôme DIETRICH, Adjoint au Maire de Drusenheim ;
- M. Claude STURM, Adjoint au Maire de Rountzenheim-Auenheim ;
- M. Jean-Louis HUCK, Adjoint au Maire de Sessenheim ;
- Mme Nathalie BOOS, Adjointe au Maire de Sessenheim ;
- Mme Mireille HAASSER, Adjointe au Maire de Soufflenheim ;
- M. Luc ILLIG, Conseiller délégué de Rountzenheim-Auenheim ;
- M. Vincent NACIVET, Chargé de Mission/CC Pays Rhéna ;
- M. Jean-Marie SCHAFF, Chef de Cabinet à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg ;
- M. Pascal FROMEYER, Chef du Pôle Risques/SADT/DDT ;
- Mme Céline MARECHAL, Adjointe du Chef du Pôle Risques/SADT/DDT ;
- M. M'Hammed MOSTEFA, Chargé d'Opérations/Pôle Risques/SADT/DDT ;
- Mme Carole ANDRÉ, Chargée d'Opérations/Pôle Risques/SADT/DDT.

Étaient excusés :

- M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est ;
- M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental ;
- Mme Amandine AMAT, Chargée de Mission/CCI Alsace Eurométropole.

Les réunions de présentation des aléas issus des résultats bruts des études aux communes et EPCI ont eu lieu courant été 2015. Compte tenu du manque de lisibilité de ces aléas, représentés sous la forme de mailles triangulaires ne permettant pas une prise en compte fine de la topographie, la DDT a depuis lors mené un travail complémentaire de « lissage » qui a abouti à une représentation de l'aléa beaucoup plus précise et fiable pour l'examen des projets.

Des cartes actualisées des aléas ont donc été adressées aux communes en 2018. De même, la cartographie des enjeux a été réalisée sur cette nouvelle base, en prenant également en compte les évolutions les plus récentes des documents d'urbanisme. C'est l'ensemble de ces nouvelles données, ainsi que le projet de règlement du PPRI, qui est aujourd'hui présenté aux personnes publiques et organismes associés.

Présentation des aléas finalisés, des cartes d'enjeux, du projet de règlement et de zonage réglementaire.
(Cf diaporama joint au présent compte-rendu).

Questions et observations formulées.

- Pourquoi les digues existantes, notamment celles de Neuhaeusel et de Soufflenheim, ne sont-elles pas prises en compte par le PPRI alors qu'elles contiennent régulièrement des crues et qu'elles ont pour certaines fait l'objet de travaux récents ?

Les zones situées à l'arrière des digues sont considérées comme inondables en raison du risque de rupture de l'ouvrage qui existe toujours. Ce risque entraîne par ailleurs une bande de sécurité inconstructible immédiatement à l'aval de la digue afin de protéger contre l'effet de chasse en cas de défaillance.

De plus, la structure et le dimensionnement des digues ne correspondent le plus souvent pas au niveau de protection nécessaire contre une crue centennale, crue de référence du PPRI (digue surversée ou n'offrant pas une revanche de sécurité suffisante pour être considérée comme résistante).

- Le règlement prévu est-il discutable ?

Le projet de règlement présenté est issu d'un travail concerté et réfléchi avec de nombreux acteurs et s'inscrit dans la réglementation nationale. Les discussions restent néanmoins ouvertes pour d'éventuelles évolutions si celles-ci sont dûment justifiées.

- Quelle est la valeur juridique du Porter A Connaissance – PAC – qui est appliqué dans l'attente de l'approbation du PPRI ?

Le PAC relatif au risque d'inondation de la Moder, qui a été transmis aux maires des communes en 2015, doit être pris en compte dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme au titre de l'article R.111-2. En effet, la connaissance du risque doit être prise en compte et ce avant même l'entrée en vigueur des dispositions du PPRI. Une jurisprudence constante indique en effet que l'autorité administrative qui délivre un permis de construire sans faire jouer l'article R 111-2 alors qu'il existe réellement un risque engage la responsabilité de l'administration. Le PAC est la traduction des principes de constructibilité en zone inondable, fixés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Rhin-Meuse.

- La commune de Roppenheim, ainsi que les communes voisines de Fort-Louis et Neuhaeusel, sont très fortement contraintes par le projet de zonage réglementaire du PPRI de la Moder. La même remarque est émise par la commune de Roeschwoog.

- Quel document peut faire l'objet d'un recours et à quel moment ce recours pourra être introduit ?

Le PAC est insusceptible de recours. Seul le PPRI, lorsqu'il aura été approuvé par arrêté préfectoral, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans les délais usuels pour de tels actes (2 mois pour le recours contentieux après son approbation et la réalisation des différentes mesures de publicité).

- Dans le cas où des travaux permettant de réduire l'aléa (ex : création de zones de rétention des eaux) seraient réalisés à l'avenir, comment seront-ils pris en compte dans le PPRI ?

Dans l'hypothèse où des travaux permettent de réduire l'aléa ou l'emprise de la zone inondable, comme cela peut être le cas de travaux réalisés dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations, une révision du PPRI peut être réalisée pour prendre en compte la modification de l'aléa.

- La commune de Drusenheim souligne qu'un travail important doit être mené sur l'ensemble du bassin versant pour conserver, voire développer, les champs d'expansion des crues, avec pour objectif d'assurer une meilleure protection des populations. Tous les acteurs doivent également s'engager pour une amélioration de la qualité de l'eau et une amélioration écologique de la Moder.